

Le libre choix de conjoint au sein des églises de réveil de Kisangani : expérience de FEPACO Nzambe Malamu et l'Assemblée des Saints de Mangobo

Christophe LIPIPA Posho * Augustin EWELO Bafeno ** et Edouard FOLO Limbuwa Likunda ***

Résumé

Toutes les formes de mariage (coutumier, civil et religieux) ont pour base la liberté du choix de conjoint. Ce dernier type c'est-à-dire le mariage religieux, nous intéresse plus dans cette réflexion. A propos de mariage, le code de la famille en République Démocratique du Congo stipule : « tout congolais a le droit de se marier avec la personne de son choix et fonder sa famille. Cependant, les Eglises en général et celles dites de réveil en particulier ont tendance à s'ingérer dans ce choix. Ainsi, les chrétiens des Eglises à disparité de doctrine ont difficile à se choisir un conjoint par respect à leurs doctrines respectives qui interdisent le mariage extra - dénominationnel. Pour ces Eglises, la réussite du mariage est fonction de la communauté de foi. Dans ce contexte, les jeunes chrétiens se trouvent sous pression de l'Eglise, des parents et de leurs préférences personnelles. Ceci pose la question du libre choix de conjoint au sein des Eglises de réveil de Kisangani. La présente étude se penche donc sur le fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie ainsi que sur la manière dont les jeunes vivent cette pratique d'imposition du choix de conjoint dans les églises sous étude.

Abstract

Generally the marriage takes on three forms which are: customary or traditional marriage, civil marriage and religious marriage. All these forms are as basis, the free choice of spouse. In the present reflection, our interest is on the religious marriage.

About the marriage, the code of family of Democratic Republic of Congo stipulates that: "each Congolese is allowed to get married to someone of his choice and setting up family. However, the churches in general and those known as waking up or evangelical at particular have a tendency to interfere in this choice. Thus, the Christians of the churches with difference of doctrine have some difficulties to make choice of a spouse by respect of they each other doctrine which forbid all marriage extra- denominational. For these churches, the success of marriage depends on the community of faith. In this context, the young Christians are under pressure of church, relatives and their own preferences. This asks the question of the free choice of the spouse within the waking up or evangelical churches in Kisangani.

So, the present study examines the basis of interference of the church and imposition of church inside marriage and then how the young are living in the practice this imposition of choice of spouse.

Introduction

Généralement, le mariage revêt trois formes qui sont : le mariage coutumier, le mariage civil et le mariage religieux. Toutes ces formes ont pour base la liberté du choix de conjoint. Cette réflexion porte sur les

* Politologue, LIPIPA Posho est Professeur à l'Université de Kisangani.

** Sociologue, Augustin EWELO Bafeno est Assistant à l'Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques de Yatolema, RDC.

*** Pilotologue, Edouard LIMBUWA Folo est Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique et Technique de Yangambi, RDC.

Eglises FEPACO (Fraternité Evangélique Pentecôtiste en Afrique et au Congo) Nzambe Malamu et Assemblée Des Saints. Il s'agira de mettre en évidence leurs conceptions respectives du mariage. Aussi, ces deux Eglises sont une image caricaturale de la diversité des Eglises dans la ville de Kisangani.

A propos de mariage, le code de la famille en République Démocratique du Congo stipule : « tout congolais a le droit de se marier avec la personne de son choix et fonder sa famille¹. Cependant, les Eglises en général et celles dites de réveil en particulier ont tendance à s'ingérer dans ce choix. Ainsi, les chrétiens des Eglises à disparité de doctrine ont difficile à se choisir un conjoint par respect à leurs doctrines respectives qui interdisent le mariage extra - dénominationnel. Pour ces Eglises, la réussite du mariage est fonction de la communauté de foi.

Marnia Belhadj estime que : « Parmi tous les choix que les individus sont amenés à effectuer durant leur existence, le choix du conjoint est certainement le plus difficile et le plus complexe ne serait-ce que parce qu'il est porteur de stratégies qui mettent en jeu des intérêts personnels collectifs ».² Aucun Congolais ne peut, ... en matière du mariage, faire l'objet d'une mesure de discrimination, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion...³.

Un mariage réussit dit Geismar⁴, c'est celui qui obtient l'accord des parents des conjoints. C'est pourquoi le mariage était jadis considéré comme une affaire des familles. Dans l'état actuel de la coutume, les hommes se marient chaque foi qu'ils disposent des moyens pour le paiement de la dot, si c'est nécessaire. C'est pourquoi le mariage coutumier implique les deux familles et les moyens des conjoints pour les contracter.

Les études des auteurs précités se rapprochent de la présente en relevant des aspects du mariage. La présente étude focalise son attention sur l'interférence de l'Eglise et l'imposition de l'homogamie dans le choix de conjoint ou conjointe et les mariages extra - dénominationnels.

Dans ce contexte, les jeunes chrétiens se trouvent sous pression de l'Eglise, des parents et de leurs préférences personnelles. Ceci pose la question du libre choix de conjoint au sein des Eglises de réveil de Kisangani.

Les questions suivantes orientent cette étude :

1. Quel est le fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie ?
2. Comment les jeunes vivent-ils cette pratique d'imposition du choix de conjoint ?

Nous estimons que l'interférence de l'Eglise et l'imposition de l'homogamie auraient un fondement doctrinal ayant comme soubassement la conception du mariage et les jeunes n'accepteraient pas cette pratique.

La présente étude vise un double objectif : préciser le fondement des Eglises en matière de mariage et relever les avis des jeunes sur le choix de conjoint.

Ainsi, l'intérêt que présente ce travail est à la fois social et scientifique. Sur le plan social, cette étude contribuera à proposer une voie à suivre susceptible de permettre aux Eglises et à ceux qui veulent se marier chrétiennement de connaître la réussite dans le mariage. Sur le plan scientifique, cette étude pourra contribuer à la sociologie de la religion, de la famille et dans le domaine de la dynamique culturelle en matière du mariage.

Nous allons recourir au schéma mertonien de l'analyse fonctionnelle⁵ pour atteindre l'explication. En effet, l'interférence de l'Eglise et l'imposition de l'homogamie apparaissent comme une fonction manifeste et la crainte que les fidèles ne quittent pas l'Eglise pour se marier dans une autre Eglise comme fonction latente. Le choix extra-dénominationnel de conjoint est considéré comme une dysfonction. Les alternatives à cette déficience

¹ République Démocratique du Congo, Loi n°87/010 du 1^{er} août 1987 portant code de la famille, journal officiel, éd. Saint Paul, Kinshasa, p. 109.

² Belhadj, M., « Choix du conjoint et stratégies matrimoniales de jeunes femmes françaises d'origine algérienne », in Revue européenne des migrations internationales, vol 19-N 1/2003.

³ République Démocratique du Congo, La Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi N 1 1/002 du 20 janvier 2011, Journal officiel, p. 9.

⁴ Geismar, L., Recueil des coutumes civiles des races du Sénégal, Dakar, Ed. Saint Louis, 1993, p. 109.

⁵ Merton R. K., Manifest and latent Function cité par J. Coenen Huter, Le fonctionnalisme en sociologie : et après, Bruxelles, Edition de l'université de Bruxelles, 1984, pp. 9-16.

se traduisent par la violation de la doctrine en matière du choix de conjoint. Quant aux techniques, nous avons recouru aux techniques documentaires, d'observation directe et d'interview.

Le présent travail s'articule autour de deux points : le libre choix du conjoint à l'épreuve de la doctrine et les Eglises de réveil face au mariage extra-dénominationnel.

1. Libre choix de conjoint à l'épreuve de la doctrine dans les églises de réveil

1.1. Eglise FEPACO Nzambe Malamu

a. Conception du mariage

L'Eglise FEPACO tire son origine en République Démocratique du Congo et compte plus ou moins 16.000 fidèles dans la ville de Kisangani. Elle a comme fondement la reconnaissance de trois personnes en Dieu : Dieu le père, Dieu le fils et Dieu le Saint-Esprit et autorise les femmes à prêcher dans leurs assemblées. Pour cette Eglise, le mariage est un acte sacré qui est règlementé et ne peut pas être contracté et disloqué n'importe quand et n'importe comment.

Le mariage chrétien est un chemin exigeant sur lequel nous apprenons, avec la lumière de l'Esprit-Saint, à dominer nos égoïsmes pour mieux aimer et vivre dans la liberté⁶.

En effet, le mariage se fonde sur le consentement des futurs époux d'abord et ensuite de leurs familles respectives, de l'Eglise et de l'Etat. Il est perçu non seulement comme une institution sociale, mais aussi comme une institution divine. A la création, Dieu institua le mariage⁷.

Ainsi, le mariage doit être célébré en public et est indissoluble quel que soit le défaut de l'un des conjoints sauf la dérogation faite par l'Eglise sur demande de l'autre partenaire afin que celui-ci serve son Dieu en paix du cœur⁸.

Le phénomène religieux a évolué en même temps que la société. Selon E. Durkheim⁹, la religion a subi beaucoup de transformations et revêt aujourd'hui plusieurs aspects sociaux riches en informations.

En effet, le mariage dans FEPACO Nzambe Malamu se fonde sur le passage biblique dans proverbes 18 verset 22 : « celui qui trouve une femme trouve le bonheur ; c'est une grâce qu'il obtient de l'Eternel »¹⁰.

L'attachement de l'homme à la femme est un acte qui engage la société, et cela dès que le désir d'officialiser leur union se fait sentir. A partir de ce moment, leur attachement cesse d'être une affaire strictement privée pour former un cercle familial qui les met en rapport avec la société¹¹.

Par ailleurs, l'Eglise FEPACO n'interdit pas du tout le choix du conjoint dans l'Eglise Assemblée des Saints quand bien même elles ne partagent pas la même doctrine sous prétexte que les élus de Dieu s'y trouvent aussi et peuvent un jour se convertir.

b. Fondement doctrinal du choix

Le choix de conjoint dans l'Eglise FEPACO Nzambe Malamu se fait par les futurs mariés eux-mêmes sans tellement tenir compte de l'appartenance religieuse. Mais, il est parfois recommandé aux adeptes de cette Eglise de privilégier le choix intra-confessionnel pour garder la même doctrine dans le foyer.

En matière de choix, P. Detienne¹² a examiné la réussite du mariage. Dans son étude, l'auteur a conclu que les parents n'acceptent pas toujours en mariage les choix de leurs enfants. En outre, les parents ne s'opposent pas, par simple complaisance, au désir de leurs enfants.

Ainsi, il arrive que les futurs mariés demandent des signes à Dieu à travers leurs prières avant ou après le choix. Comme dans toute société africaine, on ne perd jamais complètement sa culture quel que soit son degré

⁶ Eglise catholique en France, pourquoi se marier à l'Eglise ?, URL :(<http://WWW.eglise-catholique-fr/>), 2014, p. 4.

⁷ Lire Second L., Bible, Genèse 1 :27-28, p. 10.

⁸ A ce propos, une fille du fondateur de l'Eglise FEPACO avait rompu le mariage suite à l'impuissance génitale de son mari qui était pasteur.

¹⁰ Lire Second L., Bible, proverbes 18 : 22, p. 653.

¹¹ Dumond, G.- F., *Pour la liberté familiale*, Paris, PUF, 1986, p. 45.

¹² Detienne, P., *Réussir ton mariage*, Kinshasa, Ed. CPR, 1985.

d'acculturation. Il arrive de fois que la proposition du choix du partenaire se fasse par les responsables ou les anciens de l'Eglise suite à la bonne conduite. Cependant, le concerné est libre d'accepter ou de refuser la proposition, car cette Eglise considère la parole de Dieu comme une parole de liberté en Jésus-Christ.

Etre au sein d'un couple aux confessions chrétiennes différentes ne constitue plus, depuis longtemps, un obstacle. Un mariage peut être célébré dans un cadre œcuménique¹³.

Ainsi, l'Eglise reconnaît au concerné la liberté d'opérer son choix ; mais ce choix doit se faire dans la prière, car le mariage peut mener au royaume de cieux ou à l'enfer, à la bénédiction ou à la malédiction.

c. Rôle des parents et de l'Eglise dans le choix du conjoint

Les parents et l'Eglise sont des principaux conseillers des futurs mariés. Ils ne se contredisent pas dans l'orientation du choix de conjoint, ils acceptent le choix et encadrent les futurs conjoints pour la réussite du mariage. Les parents sont libres d'accepter ou de refuser le choix et l'Eglise ne s'y oppose pas.

En effet, il n'y a pas de sanction réservée en cas de divergence de confessions religieuses pendant le choix ou pendant le mariage mais, il est souhaitable que les conjoints partagent la même Eglise.

1.2. Eglise Assemblée des Saints

a. Conception du mariage

L'Eglise Assemblée des Saints est aussi d'origine congolaise et a plus ou moins 12.000 fidèles dans la ville de Kisangani. Elle a comme fondement la reconnaissance d'une seule personne (Jésus-Christ) qui incarne les trois personnes en Dieu et n'autorise pas les femmes à prêcher dans leurs assemblées.

Le mariage dans cette Eglise revêt un caractère tout à fait particulier bien qu'il ait des points communs avec celui de l'Eglise précédente. Pour l'Assemblée des saints, le premier homme avait été créé et non engendré. Il n'avait donc ni père, ni mère, alors comment pouvait-il les quitter pour s'attacher à sa femme ? La vision du mariage dans l'Assemblée des Saints s'avère donc plus spirituelle que charnelle¹⁴.

Sur le plan charnel, le mariage doit scrupuleusement respecter les trois étapes qui sont : les fiançailles, le mariage civil et le mariage religieux.

Néanmoins, l'Eglise confère à l'homme le statut du chef de la femme, il lui doit amour et protection. La femme, en revanche, doit obéissance et fidélité à l'homme. Mais il faut souligner que les relations humaines sont fragiles ; les couples en situation d'échec rappellent combien une relation requiert, auprès de deux partenaires, la capacité à s'adapter et à évoluer, l'ouverture et la disponibilité à pardonner et à prendre un nouveau départ sur des nouvelles bases¹⁵. Dans les tensions et le renversement de rôle sont possibles.

Dans cette Eglise, le mariage est aussi pris pour une institution sacrée. Le contracter, implique, comme dans l'Eglise précédente, le consentement de deux partenaires, à la seule différence que le consentement de l'Eglise prime sur celui de deux familles, c'est-à-dire que c'est plus l'Eglise qui canalise le mariage de commun accord avec les futurs mariés ; puis interviennent les familles.

Par ailleurs, dans cette Eglise, contrairement à la pratique chez FEPACO, le mariage ne peut être religieusement contracté que si les deux époux partagent la doctrine de l'Eglise Assemblée des Saints, car un mariage interconfessionnel est considéré comme impur.

Ainsi, une fois le principe du choix dans la même doctrine est respecté, le mariage est légitimé par l'Eglise et demeure pour toujours parce que se basant sur le passage biblique recommandant que : « nul ne sépare ce que Dieu a uni »¹⁶.

Signalons qu'en cas d'adultère, le partenaire offensé est libre de rompre le mariage.

¹³Centre de consultation pour couples, partenariat et famille dans les cantons de Berne et du jura, « le mariage religieux. Nous voulons nous marier à l'Eglise », 2014, p.6.

¹⁴Kango Salawa, A., Analyse des causes de divergences entre les Eglises des Saints et les Eglises Branhamistes à Kisangani, Mémoire de D.E.S, FSSAP/UNIKIS, 2010-2011, p. 67.

¹⁵Kango Salawa, *op. cit.*

¹⁶Lire Second, L., Matthieu 19 : 6, p. 937.

b. Fondement doctrinal du choix du conjoint

Ce choix revient exclusivement aux deux futurs conjoints, mais il doit être intra-confessionnel.

Le choix est un phénomène complexe, car il doit tenir compte des dimensions sociales, culturelles et religieuses à la fois ; c'est ainsi qu'on peut prier Dieu pour l'orientation du choix, car selon cette Eglise, Dieu peut tout, voire on peut solliciter l'orientation des responsables de l'Eglise.

Les deux personnes engagées mutuellement à s'unir par les liens du mariage doivent plutôt se préparer pour la réussite de leur union. A ce propos, Dequirini¹⁷ Pierre pense que les jeunes se préparent à leur future union, en apprenant à mieux se connaître, à chercher à avoir une même conception de vie, un même idéal. Ainsi, ne peuvent se marier que ceux qui se font confiance, qui ont la même vision et poursuivent le même objectif.

Par contre, l'Eglise Assemblée des Saints n'autorise pas ses fidèles à se marier avec ceux de l'Eglise FEPACO Nzambe Malamu du fait qu'ils ne partagent pas la même doctrine. Elle considère ces derniers comme des païens, c'est-à-dire des gens qui ne connaissent pas Dieu.

c. Rôle des parents et de l'Eglise dans le choix

Les responsables de l'Eglise sont les conseillers principaux des futurs conjoints. Ils veillent sur la vie des fiancés pour un mariage heureux, car le mariage chrétien est institué par Dieu et les chrétiens le considèrent comme une expression de la volonté de Dieu. Ces responsables remettent en cause le projet du mariage au cas où le choix est extra-dénominationnel au détriment même des parents qui soutiendraient ce choix.

Les parents à leur tour finissent par quitter l'Eglise en cas de désaccord pour contracter ce mariage en dehors de l'Eglise¹⁸.

2. Eglises de réveil face au mariage dénominationnel

Notre population d'étude est constituée des couples mariés extra dénominationnels, de ceux mariés dans leurs Eglises respectives et des jeunes célibataires.

Nous avons prélevé d'une façon occasionnelle un échantillon de 90 sujets en raison de 45 par Eglise répartis de la manière ci-après dans le tableau 1.

Tableau 1 : Présentation de l'échantillon

Catégories	Eglise	Hommes		Femmes		Total	
		F	%	F	%	F	%
Couples extra-dénominationnels	FEPACO	10	11,1	10	11,1	20	22,2
	Assemblée des Saints	10	11,1	10	11,1	20	22,2
Couples intra-dénominationnels	FEPACO	7	7,7	7	7,7	14	15,5
	Assemblée des Saints	7	7,7	7	7,7	14	15,5
Jeunes célibataires	FEPACO	6	6,6	5	5,5	11	12,2
	Assemblée des Saints	6	6,6	5	5,5	11	12,2
Total		46	51,1	44	48,8	90	100

Il ressort du tableau 1 ci-haut que 10 hommes de FEPACO soit 11,1% se sont mariés à 10 femmes de l'Assemblée des Saints et vice-versa ; 7 hommes de FEPACO soit 7,7% se sont mariés à 7 femmes de FEPACO

¹⁸ Une famille avait quitté l'Eglise J.P.S à Mangobo pour avoir refusé le mariage de leur fille ingénieure avec un garçon ingénieur de l'Eglise catholique en 2010.

de même que 7 hommes de l'Assemblée des Saints se sont mariés dans leur Eglise, et 11 jeunes célibataires soit 12,2% dont 5 filles de chaque Eglise ont aussi donné leur avis sur le mariage.

Nous avons opté pour l'analyse catégorielle extra-dénominationnelle puis intra-dénominationnelle ainsi que des jeunes célibataires du mariage dans notre étude pour raison de clarté. Ces couples se sont mariés sur base de leurs propres sentiments sans tellement considérer la doctrine de leur Eglise ; ils sont seuls responsables pour le pire et le meilleur de leur vie.

Eu égard à ce qui précède, le choix du conjoint est obligatoire quelle que soit la façon dont on veut se marier, car ce choix doit répondre à certains critères préétablis par la société.

2.1. Opinions des couples

a. mariés extra-dénominationnels

Tableau 2 : Fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie

Réponses	Effectif	%
Doctrinal	36	90
Biblique	4	10
Total	40	100

Ce tableau nous révèle que le fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie est doctrinal avec 36 cas sur 40 soit 90%.

Tableau 3 : Soutien de la pratique d'imposition de l'homogamie

Réponses	Effectif	%
Contre	38	95
Pour	2	5
Total	40	100

La lecture de ce tableau nous montre que les couples qui sont contre la pratique d'imposition de l'homogamie s'élèvent à 38 cas sur 40 soit 95%.

b. mariés intra-dénominationnels

Tableau 4 : Fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie

Réponses	FEPACO		ASSEMBLEE	
	F	%	F	%
Biblique	7	50	11	78,5
Doctrinal	7	50	3	21,4
Total	14	100	14	100

Il ressort du tableau ci-haut que l'interférence de l'Eglise et l'imposition de l'homogamie dans le choix du conjoint est plus biblique chez Assemblée des Saints soit 78,5% pour 11 sujets sur 14 que chez FEPACO.

Tableau 5 : Soutien de la pratique d'imposition de l'homogamie

Réponses	FEPACO		ASSEMBLEE	
	F	%	F	%
Pour	8	57,1	11	78,5
Contre	6	42,8	3	21,4
Total	14	100	14	100

Il ressort du tableau ci-haut que les couples intra-dénominationnels de l'ASSEMBLEE des Saints sont en majorité pour la pratique d'imposition de l'homogamie soit 11 cas sur 14 ou 78,5% que ceux de FEPACO.

2.2. Opinions des jeunes

Tableau 6 : Fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie

Réponses	FEPACO		ASSEMBLEE	
	F	%	F	%
Biblique	5	45,4	4	36,3
Doctrinal	6	54,5	7	63,6
Total	11	100	11	100

Ce tableau nous montre que le fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie est doctrinal avec 6 cas sur 11, soit 54,5% chez FEPACO et 7 cas soit 63,6% chez Assemblée des Saints.

Tableau 7 : Soutien de la pratique d'imposition de l'homogamie

Réponses	FEPACO		ASSEMBLEE	
	F	%	F	%
Contre	10	90,9	6	54,5
Pour	1	9	5	45,4
Total	11	100	11	100

Il ressort du tableau du tableau ci-haut que les jeunes de ces deux Eglises sont contre la pratique d'imposition du choix avec 10 cas sur 11 soit 90,9% chez FEPACO et 6 cas soit 54,5% chez Assemblée des Saints.

3. Discussion des résultats

Dans la configuration actuelle du mariage, le choix du conjoint constitue l'un des principaux problèmes entre les Eglises de réveil à disparité des doctrines. C'est dans cet ordre d'idées que Jean-Benoît Casterman²⁰ dit qu'il faudra d'abord se demander pourquoi tant d'échecs dans les mariages aujourd'hui ?

Les responsables des Eglises FEPACO et Assemblée des Saints n'encouragent pas le choix interconfessionnel du futur conjoint dans la plus part des cas, car l'Eglise Assemblée des Saints considère d'autres Eglises comme des païens du fait qu'elle baptise au nom de Jésus et les autres baptisent au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est la différence doctrinale entre les deux Eglises mais, toutes reconnaissent Jésus-Christ comme Sauveur.

Comme dans toute société humaine, tous les fidèles ne sont pas restés endoctrinés sur ce point ; une dynamique a été observée dans un sens positif car, d'autres se sont mariés en dehors de leur Eglise. C'est ainsi que

40 personnes en raison de 20 par Eglise ont contracté le mariage interconfessionnel au sein de l'Eglise FEPACO qui est tolérante et d'autres ont été excommuniés et ont quitté l'Eglise.

En effet, sur 20 cas de ces mariages ou 40 mariés extra-dénominationnels 95% soit 38 sont contre la pratique d'imposition du choix de conjoint.

Par ailleurs, les jeunes célibataires n'ayant pas encore d'expérience sont les plus butés à cette difficulté de choix de conjoint surtout quand les parents et l'Eglise ne parlent pas le même langage. Michael Lebeau²¹ pense que faire le choix d'un futur conjoint est l'une des décisions les plus importantes que l'on peut prendre dans sa vie, c'est pourquoi il faut faire preuve de sagesse et de discernement. Ainsi donc, sur 22 jeunes de deux Eglises (FEPACO et Assemblée), 16 soit 72,7% sont contre la pratique d'imposition du choix de conjoint ou conjointe et surtout ceux de l'Eglise FEPACO.

Marnia Belhadj¹⁹ a mené une étude sur le choix du conjoint et stratégies matrimoniales de jeunes femmes françaises d'origine algérienne vivant en France et a conclu que : « *Malgré les affinités et les proximités que peuvent établir entre elles et ces hommes et à l'inverse des déclarations de la population témoin, la plupart des jeunes femmes enquêtées n'envisagent pas dans l'immédiat une union avec un conjoint français n'appartenant pas au groupe d'origine. Le poids du mariage endogame pèse encore très lourdement sur la liberté de choix* ».

Conclusion

En guise de conclusion, nous disons que le fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie est doctrinale. 32 cas sur 40 couples mariés interconfessionnels l'affirment soit 80%.

95% soit 38 cas sur 40 de couples mariés interconfessionnels sont contre la pratique d'imposition de l'homogamie et 2 couples sont pour, soit 5%.

Les couples intra-confessionnels de FEPACO qui estiment que le fondement de l'ingérence de l'Eglise et l'imposition de l'homogamie dans le choix de conjoint est biblique s'élèvent à 50% soit 7 cas sur 14 tandis que ceux de l'ASSEMBLEE s'élèvent à 78,5% soit 11 cas sur 14.

Il ressort de ces résultats que le fondement de l'interférence de l'Eglise et l'imposition de l'homogamie est plus biblique chez ASSEMBLEE que chez FEPACO.

Les couples intra-confessionnels de FEPACO qui sont favorables à l'imposition de l'homogamie couvrent 57,1% soit 8 cas sur 14 contre 11 cas sur 14 de l'ASSEMBLEE, soit 78,5%.

Il ressort de ces résultats que les couples intra-confessionnels d'ASSEMBLEE sont plus favorable à la pratique d'imposition de l'homogamie que ceux de FEPACO, l'endoctrinement étant très forte dans cette Eglise.

En général, les jeunes de deux Eglises pensent que l'imposition du choix de conjoint est doctrinale en raison de 63,6% pour l'Assemblée des Saints et 54,5% pour les jeunes de FEPACO.

Ces résultats prouvent que le fondement de l'interférence de l'Eglise et de l'imposition de l'homogamie est doctrinal tant chez Assemblée que chez FEPACO.

Dans les deux cas, les jeunes sont contre la pratique d'imposition de l'homogamie (90,9% chez FEPACO et 54,5% pour l'Assemblée des Saints. Toutefois l'opposition est forte pour les jeunes de FEPACO du fait que cette Eglise n'interdit ne s'oppose pas tellement au mariage extra-dénominationnel.

Nos hypothèses selon lesquelles l'interférence de l'Eglise et l'imposition de l'homogamie auraient un fondement doctrinal et les jeunes seraient contre cette pratique sont ainsi confirmées

Le libre choix de conjoint au sein des Eglises de réveil étant une réalité sociale, nous suggérons ce qui suit :

- Que les responsables des Eglises de réveil accordent la liberté totale du choix de conjoint à leurs fidèles pour ne pas entrer en conflit avec les lois du pays;

²¹ Lebeau M.; « Quels sont les critères pour bien choisir son futur conjoint », mis en ligne le 04 novembre 2014. consulté le 11 février 2015. URL : <http://WWW.enseignemoi.Com>

¹⁹ Belhadj, M., *op. cit.*

- Que les chrétiens se marient selon leurs préférences et non selon leur doctrine ;
- Que les couples mariés extra-dénominationnels privilégient l'harmonie dans leur union.